Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230706-D2023105-DE

N°2023-105

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de SEINE ET MARNE
Arrondissement de TORCY

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 06 JUILLET 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le 06 du mois de juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni à la Grange, sise place Edmond de Rothschild - 77220 Tournan-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du vendredi 30 juin 2023 et affichée le vendredi 30 juin 2023.

Présents : GAUTIER Laurent, COURTYTERA Véronique, GREEN Alain, GAIR Laurence, SEVESTE Claude, LONY Eva, LAURENT Pierre, PELLETIER Maryse, KHALOUA Madani, SONTOT Alain, MARCY Jean-Pierre, OUABI Isdeen, MONOT Laure, FOLLIOT Pascal, JOSSET Isabelle, ROBILLARD Christophe, GRANDJEAN Laurent, THUMEREL Sandrine, DAOULAS Stéphanie, CLEMENT-LAUNAY Martine.

Absents représentés : BAKKER Hubert représenté par COURTYTERA Véronique, PERALTA SUAREZ Mari représentée par LONY Eva, GANDARD Isabelle représentée par Sandrine THUMEREL, VAN ASSELT Laurence représentée par LAURENT Pierre, TEXEIRA Christelle représentée par SEVESTE Claude, BAHIN Corinne représentée par GAIR Laurence et EL MKELLEB Fabien représenté par KHALOUA Madani.

Absents : COCHIN Lionel et TOUMAZET Pascale.

Secrétaire de séance : Madame LONY Eva.

Objet : Participation de la Ville à la formation au Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateurs des jeunes Tournanais.

Nombre de membres en exercice :	**29**
Nombre de membres présents :	**20**
Nombre de suffrages exprimés :	**27**
Votes pour :	**0**
Votes contre :	**0**
Abstentions :	**0**

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le
ID : 077-217704709-20230706-D2023105-DE

N°2023-105

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour accompagner les jeunes dans leur entrée dans la vie active. La Ville souhaite adjoindre au recrutement des jeunes l'été, un dispositif d'encouragement et d'aide à la formation au Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateurs ;

Vu la proposition de critères d'éligibilité pour entrer dans le dispositif ;

Vu la proposition des modalités de calcul des ressources ;

Vu le projet de convention entre le bénéficiaire et la Ville.

Le conseil municipal, ayant entendu les exposés de Madame Eva LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement de projets associatifs et culturels, et de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la participation de la Ville à la formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur pour les jeunes tournanais âgés de 16 à 18 ans au premier jour de la première partie théorique du BAFA ;
- Fixe les critères d'éligibilité à la prise en charge intégrale de la première partie de la formation aux BAFA comme suit :
- Être boursier
- Avoir un reste à vivre par personne inférieur ou égal à 400 euros par personne au foyer.

- Fixe le calcul du reste à vivre par personne de la façon suivante :

Ressources moyennes mensuel sur la base du dernier avis d'imposition du foyer (revenu fiscal de référence /12) **+** ressource moyenne mensuel des enfants en apprentissages **+** prestations CAF **–** montant du loyer hors charge ou du remboursement mensuel de l'emprunt **/** nombre de personnes au foyer.

- Dit que les jeunes dont la première partie de la formation au BAFA est prise en charge par la Ville devront effectuer 20 heures de mission d'intérêt général ;
- Dit que les jeunes tournanais âgés de 16 à 18 ans non éligibles à la prise en charge de la première partie de la formation au BAFA recevront une participation financière de 100,00€ sur présentation de la facture attestant de leur participation à la troisième partie d'approfondissement du BAFA ;
- Approuve les termes de la convention type entre le jeune dont la première partie de la formation est prise en charge et la Ville de Tournan-en-Brie ;
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance, le jeudi 06 juillet 2023.

Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)

Eva LONY
Secrétaire de séance

Publication de la liste des délibérations examinées en séance le : 07/07/2023
Délibération transmise au Représentant de l'État le : 07/07/2023
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.